INFORMATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de la coordination des actions sanitaires
Sous-direction du pilotage et des politiques sanitaires transversales
Bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels
Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Denis LUCAS
Courriel institutionnel : blacco.sdppst.dgal@agriculture.gouv.fr
Tél : 01 49 55 58 86
Fax. : 01 49 55 56 66

NOR : AGRG1012348N
Réf. Interne : SDPPST/BLACCO/863

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDPPST/N2010-8137

Date: 11 mai 2010

Date de mise en application :	immédiate
Annule et remplace :	Note de service DGAL/SDPPST/N 2009-8320 du 01/12/2009
Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	Voir plan de diffusion / Aucune

Objet : Actualisation des laboratoires agréés pour le dépistage de l'anémie infectieuse des équidés, l'artérite virale équine et la métrite contagieuse équine

Textes de référence:

-**Règlement (CE) n882/2004 du 29 avril 2004** du Parlement européen et du Conseil relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2004R0882:20081110:FR:PDF

-**Articles L. 202-1 et R. 202-8** et suivants du code rural ;
http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=E75C6EE7346729126E1471A9DCEB3C5C.tpdjo12v_1?idArticle=LEGIARTI000006583031&cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=20090602

-**Arrêté du 24 janvier 2008** fixant les conditions d'agrément des centres de collecte de sperme d'équidés**.**
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018044848&fastPos=1&fastReqId=485290432&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte

-**Arrêté du 19 décembre 2007** «fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux» ;
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017936605&fastPos=1&fastReqId=1864864412&categorieLien=id&oldAction=rechTexte

-**Note de service DGAL/SDRRCC/N2008-8232 du 14/02/2008** « Appel à candidatures pour l'extension d'un réseau de laboratoires agréés pour le dépistage l'anémie infectieuse des équidés, l'artérite virale équine et la métrite contagieuse équine. »

- **Note de service DGAL/SDPPST/N2009-8288 du 19/10/2009** « Actualisation des laboratoires agréés pour le dépistage de l'anémie infectieuse des équidés, l'artérite virale équine et la métrite contagieuse équine »

Résumé: La présente note de service actualise la liste des laboratoires agréés pour effectuer les analyses pour le dépistage de l'anémie infectieuse des équidés, de l'artérite virale équine et de la métrite contagieuse équine.

Mots-clés: Maladies équines – Agrément – Laboratoire - Artérite virale équine - Anémie infectieuse des équidés - Métrite contagieuse équine.

Destinataires	
Pour information :	
- Directeurs départementaux des services vétérinaires - Directeurs des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Directeurs des laboratoires nationaux de référence - Directeurs des laboratoires d'analyses agréés - Préfets - Inspecteurs généraux interrégionaux	- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires - Directeur de l'Ecole Nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA - Etablissement public "Les Haras Nationaux" - DGPAAT (Sous direction du développement et du Cheval)-

I-Liste des laboratoires agréés

La liste des laboratoires agréés pour les analyses officielles pour le dépistage de l'anémie infectieuse des équidés, de l'artérite virale équine et de la métrite contagieuse équine, est consultable sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture depuis la Page d'accueil > Santé et protection des animaux > Maladies animales > Réseau de laboratoires agréés > Maladies équines – Liste des laboratoires agréés.
L'adresse informatique est la suivante : http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/sante-protection-animaux/maladies-animales.

II-Lien entre accréditation et agrément

A - Cas général

Les laboratoires de cette liste qui bénéficient d'un agrément de 5 ans renouvelable sont ceux qui disposent d'ores et déjà de l'accréditation pour l'analyse faisant l'objet de l'agrément.

Les laboratoires de cette liste, qui disposent d'un agrément provisoire de 18 mois non renouvelable, sont ceux qui se sont engagés à obtenir, dans un délai de 18 mois, l'accréditation pour l'analyse faisant l'objet de l'agrément provisoire.

B - Cas du diagnostic de l'artérite virale équine par technique virologique

Compte tenu des particularités d'accréditation pour l'artérite virale équine par technique virologique, l'obtention de cette accréditation n'est actuellement plus exigée pour obtenir l'agrément de 5 ans renouvelable pour le diagnostic de l'artérite virale équine par technique virologique.

Les laboratoires concernés seront informés de toute évolution de ce point et auront le cas échéant un délais de 18 mois pour obtenir l'accréditation correspondante.

III-Laboratoire national de référence et laboratoire associé

Le laboratoire national de référence pour le dépistage de l'anémie infectieuse des équidés, de l'artérite virale équine et de la métrite contagieuse équine, est :

AFSSA-LERPE
La Fromagerie
Goustranville
14430 Dozulé
Tél. : 02 31 79 22 76
Fax : 02 31 39 21 37
Emails : s.petry@afssa.fr (métrite contagieuse équine) & a.hans@afssa.fr (artérite virale équine et anémie infectieuse des équidés)

Le laboratoire associé pour l'artérite virale équine est :

Laboratoire départemental Frank DUNCOMBE
1, route de Rosel
Saint-Contest
14053 Caen Cedex 4
Tél. : 02 31 47 19 19
Fax : 02 31 17 19 00
Email : ldfd14@cg14.fr

Le sous-directeur du Pilotage
et des politiques sanitaires transversales

Richard SMITH